

564 LAMARTINE

Société A Responsabilité Limitée
Au Capital de 1.000 euros
Siège social : 564 rue Lamartine 38420 Le Versoud
SIREN 939 574 737 – RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 16 heures,

Les associés de la société 564 LAMARTINE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 parts de 1 euros chacune, ayant son siège social 564 rue Lamartine, 38420 Le Versoud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 939.574.737, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présents ou représentés :

Madame Justine BRANQUART LOISON

Propriétaire de cinq cent dix parts :

510 parts

Monsieur Léo BRANQUART LOISON :

Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix parts :

490 parts

Total des parts détenues par les associés :

1.000 parts

Les associés présents ou représentés représentant la totalité des parts, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Justine BRANQUART LOISON agissant en qualité de Président de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Madame le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture
- Modification des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation remise en main propre à chaque associé,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Elle précise que le texte des résolutions proposées, ont été communiqués aux associés, conformément aux dispositions réglementaires. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LB
SL

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.
Elle décide qu'à titre exceptionnel, le premier exercice, actuellement en cours, ouvert le 15 janvier 2025 se clôturera le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide corrélativement à l'article précédent de modifier l'article 6 des statuts intitulé « Exercice social » comme suit :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

6.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6.2 Par exception à ce qui précède, le premier exercice social débutera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2026. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

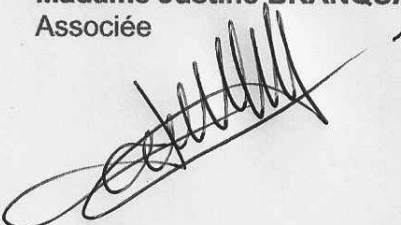
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents ou représentés.

Madame Justine BRANQUART LOISON
Associée



Monsieur Léo BRANQUART LOISON
Associé



LB
SL